



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Tél.: 04 76 60 34 10 – ou 34 69 – ou 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 25 MAI 2018

Arrêté n°38-2018 - 05-28-004
fixant le périmètre des bureaux de vote de la commune d'Echirolles

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;
VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commune d'Echirolles ;

ARTICLE 1. - La commune d'Echirolles est divisé en 22 bureaux de vote, localisés et délimités comme suit :

1er BUREAU - HOTEL DE VILLE, 1 PLACE DES 5 FONTAINES- (Centralisateur)

AU SUD : - Intersection avenue du 8 mai 1945 / allée Eugène Sue. Allée Eugène Sue (côté impair du n° 1 au n° 3) rue Honoré de Balzac (du n° 7 au n° 11). Rue Jules Verne, de l'intersection rue Honoré de Balzac jusqu'à l'intersection avec la rue Paul Hérault.

A L'OUEST : Rue Paul Hérault (côté impair du n° 11 au 1) jusqu'à l'avenue de Grugliasco

AU NORD : Avenue de Grugliasco (côté pair du n° 14 au n° 38), de l'intersection rue Paul Hérault jusqu'à l'intersection avec l'avenue du 8 mai 1945.

A L'EST : Avenue du 8 mai 1945 (côté pair du n° 48 au 30), de l'intersection Avenue de Grugliasco jusqu'à l'intersection avec l'allée Eugène Sue

2ème BUREAU - ESPACE MELVILLE – 1 RUE JEAN RENOIR

AU SUD : rue Manouchian (côté impair du n° 5 au n° 1) de l'intersection rue de la Résistance jusqu'à l'avenue Auguste Ferrier.

Avenue Auguste Ferrier (côté impair) de la rue Manouchian jusqu'à la voie ferrée

A L'OUEST : Voie ferrée, partie comprise entre l'avenue Auguste Ferrier et l'avenue d'Honhoué.

AU NORD : Avenue d'Honhoué (côté pair), de l'intersection de la voie ferrée jusqu'à l'avenue de Grugliasco

Avenue de Grugliasco (côté pair du n° 4 au n° 12), de l'avenue d'Honhoué jusqu'à l'intersection de la rue Paul Hérault.

A L'EST: Rue Paul Hérault (côté pair du n° 0 au n° 20 et côté impair seulement le n°13) de l'intersection avenue de Grugliasco jusqu'à l'intersection de la rue Jules Verne.

De cette intersection jusqu'à la rue Honoré de Balzac, selon un axe suivant la rue Jules Verne.

Rue Honoré de Balzac (côté pair) jusqu'à l'intersection avec l'allée Eugène Sue.

Allée Eugène Sue (côté pair du n° 4 au 2) jusqu'à l'intersection avec l'avenue du 8 mai 1945.

Avenue du 8 mai 1945 (côté pair du N° 28 au 24) jusqu'à l'intersection avec la rue Paul Hérault.

Rue Paul Hérault (côté impair du n° 41 au 35) de l'intersection avenue du 8 mai 1945 jusqu'à l'intersection avec la rue de la Résistance.

Rue de la Résistance (côté pair du n° 19 au n° 1) jusqu'à l'intersection avec la rue Manouchian.

3^{ème} Bureau - RESTAURANT SCOLAIRE PAUL LANGEVIN – 15 RUE MISSAK MANOUCHIAN

AU SUD : Intersection rue Paul Langevin / rue de Stalingrad.

Rue de Stalingrad (côté pair du n° 52 au n° 54) jusqu'à la place de la Libération.

Place de la Libération.

Rue Manouchian (côté impair du n° 15 au n° 7) de la place de la Libération jusqu'à l'intersection avec la rue de la Résistance.

A L'OUEST : Rue de la Résistance (côté pair du n° 2 au 22)

Rue Paul Hérault (côté pair du n° 28 au n° 32) jusqu'à l'intersection avec l'avenue du 8 mai 1945

Avenue du 8 mai 1945 (côté impair du n° 1 au n° 5) jusqu'à l'intersection avec l'allée Porte Traine

AU NORD : Allée Porte Traine

Intersection allée Porte Traine et rue de Normandie Niemen

Rue de Normandie Niemen (côté impair du n° 21 au 5) jusqu'à l'intersection avec la rue Gabriel Didier

Rue Gabriel Didier (côté pair du n° 0 au 22) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Paul Langevin

A L'EST : Avenue Paul Langevin (côté pair du n° 50 au 64) jusqu'à l'intersection avec la rue de Stalingrad

4^{ème} BUREAU - RESTAURANT SCOLAIRE PAUL LANGEVIN – 15 RUE MISSAK MANOUCHIAN

AU SUD : Par la frange verte, limitrophe avec la commune de Champagnier

A L'OUEST : De la limite sud de la commune par la rue de Stalingrad (côté Ouest) jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la République

De ce point à l'extrémité de l'impasse Fleming

De cette extrémité jusqu'à l'intersection de la rue de Stalingrad

Rue de Stalingrad (côté impair du n° 77 au n° 69) jusqu'à l'intersection de l'avenue Paul Langevin

Rue Paul Langevin (côté impair du n° 55 au n° 43) jusqu'à l'intersection avec la rue Gabriel Didier

Rue Gabriel Didier (côté impair du n° 19 au n° 5) jusqu'à l'intersection avec l'allée Raymond Savignac

Allée Raymond Savignac (partie est) jusqu'à l'intersection avec la rue d'Estienne d'Orves

AU NORD : Rue d'Estienne d'Orves (côté impair du n° 17 au 1) jusqu'à l'intersection avec la rue Paul Langevin

Rue Paul Langevin (côté impair du n° 9 au 1) jusqu'à l'intersection avec la rue Guy Mocquet

A L'EST : Rue Guy Mocquet (côté pair)

5^{ème} BUREAU - ESPACE ESTIENNE D'ORVES – 2 SQUARE DU CHAMP DE LA ROUSSE

AU SUD: Rue Gabriel Didier (côté impair du n° 3 au n° 1) de l'intersection allée Raymond Savignac à l'intersection rue de Normandie Niemen

A L'OUEST : Intersection rue Gabriel Didier / rue de Normandie Niemen

Rue de Normandie Niemen (côté pair du n° 14 au n° 20) jusqu'à l'intersection avec l'allée Porte Traine

Square du Champ de la Rousse (partie nord) jusqu'à l'intersection avec la rue d'Estienne d'Orves

Rue d'Estienne d'Orves (côté pair du n° 30 au n° 34) jusqu'à l'intersection avec la rue Albert Londres

AU NORD : Rue Albert Londres (côté pair n° 16) jusqu'à la rue Antoine Polotti

Rue Antoine Polotti (du n° 8 au n° 42), de l'intersection rue Albert Londres jusqu'à l'intersection avec la rue Paul Langevin

A L'EST : Rue Paul Langevin (côté pair du n° 16 au 32) jusqu'à l'intersection avec la rue d'Estienne d'Orves

Rue d'Estienne d'Orves (côté pair du n° 2 au n° 20) jusqu'à l'intersection avec l'allée Raymond Savignac

Allée Raymond Savignac (partie ouest) jusqu'à l'intersection avec la rue Gabriel Didier

6^{ème} BUREAU - LA RAMPE – SALLE MANDELA – 15 AVENUE DU 8 MAI 1945

AU SUD: Intersection rue Paul Langevin et extrémité sud de la rue Antoine Polotti

Rue Antoine Polotti (du n° 1 au n° 7 et du n° 43 au n° 50) jusqu'à l'intersection avec la rue Albert Londres

Rue Albert Londres (côté impair) jusqu'à l'intersection avec la rue d'Estienne d'Orves

Rue d'Estienne d'Orves (côté impair n° 33) jusqu'à l'intersection avec le Square du Champ de la Rousse (partie nord)

Square du Champ de la Rousse (du n° 1 au n° 3) par l'allée Porte Traine jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945

A L'OUEST : Avenue du 8 mai 1945 (côté impair du n° 7 au n° 15) jusqu'au carrefour Jacques Duclos

AU NORD : Rocade Sud, partie comprise du carrefour Jacques Duclos au croisement de la Rocade Sud et de l'avenue des F.T.P.F.

A L'EST : Avenue des F.T.P.F. du croisement de la Rocade Sud à l'intersection avenue de Grugliasco

Avenue de Grugliasco (côté pair) jusqu'à l'intersection avec la rue de la Liberté

Rue de la Liberté (coté impair n° 11 et n° 13) jusqu'à l'intersection avec la rue Paul Langevin

Rue Paul Langevin (côté pair du n° 2 au 14) jusqu'à l'intersection avec la rue Antoine Polotti

7^{ème} BUREAU - ÉCOLE MATERNELLE AUGUSTE DELAUNE – SALLE DE JEUX – 10 RUE GALILÉE

AU SUD : Par l'axe partant du n° 7 rue de Stalingrad à l'avenue Charles de Gaulle

A L'OUEST : De l'axe longeant l'avenue Charles de Gaulle dans sa partie est à l'intersection rue Jean-Pierre Timbaud / Avenue Charles de Gaulle

AU NORD : De l'axe partant de cette intersection et rejoignant la rue de Stalingrad à hauteur du N° 57

A L'EST : Par l'axe parallèle au côté ouest de la rue de Stalingrad du n° 57 au 7:

8^{ème} BUREAU : ÉCOLE MATERNELLE AUGUSTE DELAUNE – SALLE DE JEUX – 10 RUE GALILÉE

AU SUD : Par la commune de Pont de Claix de l'angle de la rue de Stalingrad jusqu'à la voie ferrée

A L'OUEST : Par la voie ferrée (côté est) jusqu'à l'avenue Auguste Ferrier

AU NORD : Avenue Auguste Ferrier (côté pair), rue Manouchian (côté pair), place de la Libération

A L'EST : Place de la Libération, Allée Docteur Calmette (côté est), Rue Albert Einstein (côté est) jusqu'à l'extrémité de l'impasse Fleming, De ce point jusqu'à l'intersection Rue Galillée / Avenue Général de Gaulle, Avenue Général de Gaulle jusqu'à la rue Maréchal Leclerc, De cette jonction à la hauteur du n° 7 rue de Stalingrad, De ce point à la commune de Pont de Claix

9^{ème} BUREAU - GYMNASSE MARCEL DAVID – RUE DOCTEUR VALOIS

AU SUD : De la voie ferrée à hauteur de la sortie de la rue Docteur Valois

Rue Docteur Valois (côté nord)

Rue Docteur Valois (côté ouest) jusqu'à l'intersection rue de l'Ecureuil

Rue de l'Ecureuil jusqu'à l'intersection avec l'avenue Danielle Casanova

A L'OUEST : Avenue Danielle Casanova (côté impair) à l'intersection de la rue de l'Ecureuil jusqu'à l'intersection avec la rue Gabriel Péri

AU NORD : Intersection avenue Danielle Casanova / rue Gabriel Péri

Rue Gabriel Péri (côté impair) jusqu'à la voie ferrée

A L'EST : Voie ferrée (côté ouest) à hauteur de la rue Gabriel Péri jusqu'à hauteur de la rue Docteur Valois

10^{ème} BUREAU - RESTAURANT SCOLAIRE DANIELLE CASANOVA – 34 AVENUE DANIELLE CASANOVA

AU SUD : Par la commune de Pont de Claix, de la voie ferrée (côté ouest) jusqu'à l'avenue Danielle Casanova

A L'OUEST : Avenue Danielle Casanova (côté impair) jusqu'à la rue de l'Ecureuil

AU NORD : Intersection avenue Danielle Casanova / rue de l'Ecureuil jusqu'à l'intersection avec la rue Docteur Valois

Rue Docteur Valois (côté sud) jusqu'à la voie ferrée (côté ouest)

A L'EST : Voie ferrée à hauteur de la rue Docteur Valois jusqu'à la commune de Pont de Claix

11^{ème} BUREAU - RESTAURANT SCOLAIRE DANIELLE CASANOVA – 34 AVENUE DANIELLE CASANOVA

AU SUD : Par la commune de Pont de Claix, de l'avenue Danielle Casanova jusqu'à l'autoroute A 480

A L'OUEST : Autoroute A 480, (côté est), de la limite de la commune de Pont de Claix au carrefour avec la rue Géo Charles

AU NORD : Intersection autoroute A 480 / rue Géo Charles

Rue Géo Charles (côté sud) jusqu'à l'avenue Paul Vaillant Couturier

A L'EST : Avenue Danielle Casanova (côté pair) de l'intersection rue Géo Charles jusqu'à la commune de Pont de Claix

12^{ème} Bureau - ÉCOLE MATERNELLE PAUL VAILLANT COUTURIER – SALLE DE JEUX – AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER

AU SUD : Commune de Pont de Claix jusqu'à l'intersection de la commune de Seyssins

A L'OUEST : Commune de Seyssins

AU NORD : De la commune de Seyssins jusqu'au stade et gymnase Navis

Du stade et gymnase Navis au Nord de la rue Henri Barbusse

De ce point à la voie ferrée

A L'EST : Voie ferrée à hauteur du nord de la rue Henri Barbusse jusqu'au nord de la rue Gabriel Péri

Rue Gabriel Péri (côté pair) jusqu'à l'intersection de la rue Danielle Casanova

Rue Danielle Casanova (côté impair) jusqu'à l'intersection avec la rue Géo Charles

Rue Géo Charles (côté nord) jusqu'à l'autoroute A 480

De ce point, par l'autoroute A 480, jusqu'à la commune de Pont de Claix.

13^{ème} BUREAU - ÉCOLE MATERNELLE PAUL VAILLANT COUTURIER – SALLE DE JEUX – AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER

AU SUD : De la voie ferrée au nord de la rue Henri Barbusse

A L'OUEST : Ouest de l'allée Jean-Philippe Rameau

AU NORD : Nord de l'avenue du Grésivaudan

A L'EST : Voie ferrée, du nord de l'avenue du Grésivaudan au nord de l'avenue Henri Barbusse

14^{ème} BUREAU - RESTAURANT SCOLAIRE JEAN JAURÈS – 10 RUE RENÉ THOMAS

AU SUD : De la voie ferrée à l'allée Maurice Ravel, par le nord de l'avenue du Grésivaudan à l'Ouest de l'allée Maurice Ravel, jusqu'au stade et gymnase Navis

De cette jonction jusqu'à la commune de Seyssins

A L'OUEST : Par la commune de Seyssins

AU NORD : Par la commune de Grenoble

A L'EST : Par la voie ferrée, de la limite de Grenoble à l'avenue d'Honhoué

15^{ème} BUREAU - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN-PAUL MARAT – PRÉAU – 3 ALLÉE D'OUESSANT

AU SUD : par l'avenue de Grugliasco, du carrefour Jacques Duclos à la voie ferrée

A L'OUEST : par la voie ferrée, de l'avenue d'Honhoué à la commune de GRENOBLE

AU NORD : par la commune de GRENOBLE

A L'EST : De la commune de Grenoble à l'intersection de la rue de Bretagne

Rue de Bretagne (partie ouest), rue d'Auvergne (partie ouest) jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Etats Généraux

De l'avenue des Etats Généraux jusqu'au sud du carrefour Jacques Duclos

16^{ème} BUREAU- ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN-PAUL MARAT – PRÉAU – 3 ALLÉE D'OUESSANT

AU SUD : Bretelle sud de l'avenue des Etats Généraux.

Rue d'Auvergne (partie est) jusqu'à l'intersection avec la rue de Touraine.

A L'OUEST : rue d'Auvergne (partie Est) de son intersection avec la rue de Touraine jusqu'à l'intersection avec la rue de Bretagne

AU NORD : Intersection rue d'Auvergne / rue de Bretagne

Rue de Bretagne (partie est) jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Etats Généraux (partie nord)

A L'EST : Par l'avenue des Etats Généraux, de la commune de Grenoble à la bretelle sud des Etats Généraux

17ème BUREAU - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL CACHIN – PRÉAU COUVERT – 1 RUE DU BERRY

AU SUD : Rocade sud, de l'avenue des F.T.P.F. jusqu'au carrefour Jacques Duclos

A L'OUEST : avenue des Etats Généraux, du carrefour Jacques Duclos à l'axe médian de la Place Beaumarchais

AU NORD : De l'axe médian de la Place Beaumarchais (partie sud) jusqu'à l'avenue Salvador Allende.

A L'EST : avenue Salvador Allendé, de l'axe médian de la Place Beaumarchais à l'intersection de la Rocade Sud

18ème BUREAU - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL CACHIN – PRÉAU COUVERT – 1 RUE DU BERRY

AU SUD : De l'intersection de l'avenue Salvador Allendé à l'axe médian de la place Beaumarchais (partie nord)

A L'OUEST : Avenue des Etats Généraux, de l'axe médian de la place Beaumarchais à la commune de GRENOBLE

AU NORD : par la commune de GRENOBLE jusqu'à l'intersection avec l'allée d'Artois

A L'EST : De l'intersection allée d'Artois jusqu'à la rue de Normandie

De la rue de Normandie à l'avenue Salvador Allendé

Avenue Salvador Allendé, de l'intersection rue de Normandie/Salvador Allendé à l'axe médian de la place Beaumarchais (partie nord).

19ème BUREAU - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN – PRÉAU COUVERT – 4 ALLÉE DU RHIN

AU SUD : de la commune de GRENOBLE jusqu'à l'intersection avec l'allée Franche Comté.

De l'allée Franche Comté (partie sud) par l'axe médian de la place des Cordeliers jusqu'à l'allée du Rhin.

De l'allée du Rhin jusqu'à l'intersection rue de Normandie/allée d'Artois

A L'OUEST : De l'intersection rue de Normandie/allée d'Artois (partie est) jusqu'à la commune de GRENOBLE.

AU NORD : par la commune de GRENOBLE

A L'EST : par la commune de GRENOBLE

20ème BUREAU- ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN – PRÉAU COUVERT – 4 ALLÉE DU RHIN

AU SUD : Rocade sud, de la commune d'EYBENS à l'intersection de cette voie avec l'avenue des F.T.P.F.

A L'OUEST : Avenue des F.T.P.F. avenue Salvador Allendé jusqu'à l'intersection avec la rue de Normandie

AU NORD : De l'intersection avenue Salvador Allendé/Rue de Normandie à l'axe médian de la place des Cordeliers (partie sud)

De ce point jusqu'à l'intersection avec l'allée Franche Comté.

De l'intersection de l'allée Franche Comté à l'intersection de l'allée de Champagne (partie nord) jusqu'à la commune de Grenoble.

A L'EST : les communes de GRENOBLE et d'EYBENS jusqu'à la rocade sud

21ème BUREAU - RESTAURANT SCOLAIRE FRÉDÉRIC JOLIOT CURIE – 37 AVENUE FRÉDÉRIC JOLIOT CURIE

AU SUD : Commune de BRESSON, de l'intersection de la rue Beaudelaire et de l'avenue Frédéric Joliot Curie

Avenue Frédéric Joliot Curie (partie nord) puis rue Paul Cezanne (partie nord) jusqu'à l'intersection de la rue Paul Langevin et de l'avenue Paul Eluard.

A L'OUEST : De ce point jusqu'à l'intersection de l'avenue des F.T.P.F., avec l'avenue de Grugliasco

De cette intersection jusqu'à la Rocade Sud.

AU NORD : Par la Rocade Sud, de l'avenue des F.T.P.F. à la limite de la commune d'Eybens.

A L'EST : Par la commune d'Eybens jusqu'à l'intersection de la rue de Beaudelaire et de l'avenue Frédéric Joliot Curie.

22ème BUREAU - ÉCOLE MATERNELLE IRÈNE JOLIOT CURIE – SALLE DE JEUX – 37 AVENUE FRÉDÉRIC JOLIOT CURIE

AU SUD : par les communes de BRESSON et JARRIE

A L'OUEST : l'est de la rue Guy Mocquet jusqu'à son intersection avec la rue Paul Langevin

L'Est de la rue Paul Langevin jusqu'à l'Est du carrefour avec l'avenue Paul Eluard

AU NORD : Le Sud de l'avenue Paul Eluard, de l'intersection de l'avenue Paul Langevin jusqu'à l'intersection avec la rue Paul Cezanne.

Le Sud de la Rue Paul Cezanne et de l'avenue Frédéric Joliot Curie jusqu'à la commune de Bresson à l'intersection de l'avenue de la République.

A L'EST : par la commune de BRESSON

ARTICLE 2. - Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du 1er bureau Hôtel de ville :

- les militaires en application de l'article L 13 - 2ème alinéa du code électoral
- les Français établis hors de France, en application de l'article L 12 du code électoral
- les personnes ayant la qualité de citoyens français circulant en France sans domicile ni résidence fixe, dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

ARTICLE 3. Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés conformément aux prescriptions des articles R 42 et suivants du code électoral.

ARTICLE 4. La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère et le Maire d'Echirolles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,
Pour la Secrétaire générale absente,
le Sous-Préfet de La Tour-du-Pin,



Thomas MICHAUD.